



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 avril 2015

Monsieur Pierre Michon
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz
naturel à Bécancour
Questions complémentaires du 22 avril 2015 (DQ20, n^{os} 8, 9 et 10)**

Monsieur,

En référence au mandat en cours, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet des questions pour lesquelles elle apprécierait recevoir les réponses d'ici le 27 avril prochain.

Questions concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)

Question 8

Dans le cas d'une entreprise dont les activités génèrent plus 25 000 t.éq.CO₂ par année, et qui doit acheter des droits d'émission de GES, veuillez confirmer que les carburants et les combustibles qu'elle consomme ne sont pas sujets aux frais du SPEDE sur les carburants en raison du 4^e paragraphe du 3^e alinéas de l'article 2 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre*.

- Veuillez préciser si la totalité des carburants consommés sont exemptés dans le cas d'une entreprise qui aura bénéficié de l'allocation gratuite d'unités d'émissions.

...2

Question 9

En audience publique, la représentante du Bureau des changements climatiques du MDDELCC a indiqué que les émissions associées au transport du gaz naturel liquéfié, notamment au transport par méthanier, seraient également considérées dans l'évaluation des émissions de Stolt LNGaz Inc.

- Veuillez expliquer le sens et la portée du premier paragraphe du 3^e alinéa de l'article 2 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre* qui indique que les carburants servant à l'alimentation des moteurs de navire feraient partie des carburants exemptés du SPEDE.

Questions concernant les analyses de risque**Question 10**

Le guide sur les analyses de risque précise que le seuil de 5 kW/m² doit être utilisé pour la planification d'urgence. À ce niveau de radiations thermiques, il y a un risque de brûlure au deuxième degré dans un délai de 40 secondes.

- a) Est-ce que le seuil de 5 kW/m², et le risque de brûlure qui lui est associé, sont valables pour une personne à l'extérieur d'un bâtiment ou à l'intérieur ?
- b) Le cas échéant, quel serait le seuil équivalent pour une personne située à l'intérieur d'un bâtiment ?
- c) Advenant qu'un incendie se déclare suite à un accident industriel, est-ce que les autorités recommandent aux gens de se réfugier à l'intérieur ? Recommandent-ils du même coup de fermer les portes et les fenêtres ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission